

Régime général tableau 52 BIS

Carcinome hépatocellulaire provoqué par l'exposition au chlorure de vinyle monomère

Date de création : Décret du 05/05/2017 | Dernière mise à jour :

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>Carcinome hépatocellulaire histologiquement confirmé et associé à au moins deux des lésions suivantes du foie non tumoral :</p> <ul style="list-style-type: none">- fibrose porte et péricillée péri porte ou nodule(s) fibrohyalin(s) capsulaire(s) ;- congestion sinusoidale ;- hyperplasie ou dysplasie endothéliale ;- nodule(s) d'hyperplasie hépatocytaire ;- foyer(s) de dysplasie hépatocytaire.	<p>30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition d'au moins 6 mois)</p>	<p>Travaux dans les ateliers de polymérisation y compris les travaux de maintenance.</p> <p>Travaux de chargement et de déchargement de chlorure de vinyle monomère.</p> <p>Travaux de production de chlorure de vinyle monomère y compris les travaux de maintenance.</p> <p>Conditionnement et utilisation de bombes aérosols utilisant le chlorure de vinyle comme gaz propulseur.</p>

Historique (Août 2018)

Décret n° 2017-812 du 05/05/2017 paru au JO du 07/05/2017

Carcinome hépatocellulaire provoqué par l'exposition au chlorure de vinyle monomère

MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Carcinome hépatocellulaire histologiquement confirmé et associé à au moins deux des lésions suivantes du foie non tumoral : - Fibrose porte et péricillée péri porte ou nodule(s) fibro-hyalin(s) capsulaire(s) ; - Congestion sinusoidale ; - Hyperplasie ou dysplasie endothéliale ; - Nodule(s) d'hyperplasie hépatocytaire ; -Foyer(s) de dysplasie hépatocytaire.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition d'au moins 6 mois)	Travaux dans les ateliers de polymérisation y compris travaux de maintenance. Travaux de chargement et de déchargement de chlorure de vinyle monomère. Travaux de production de chlorure de vinyle monomère y compris les travaux de maintenance. Conditionnement et utilisation de bombes aérosols utilisant le chlorure de vinyle comme gaz propulseur.

Nuisance (Mai 2017)

Dénomination et champ couvert

Le chlorure de vinyle, chloroéthylène ou chloroéthène a pour n° CAS : 75-01-4. Sa formule chimique est $\text{CH}_2 = \text{CHCl}$. Il est principalement utilisé comme monomère dans la fabrication du polychlorure de vinyle (PVC).

Dans les conditions normales de température et de pression, c'est un gaz incolore, d'odeur faiblement éthérée et extrêmement inflammable. Il se polymérise facilement à la chaleur, sous rayons UV avec un catalyseur (peroxyde - ozone...).

Il est généralement stocké sous pression à l'état liquide dans des récipients en acier.

Classification CLP

Le chlorure de vinyle est classé :

- cancérogène de catégorie 1A
- gaz sous pression
- gaz inflammable de catégorie 1

Classification CIRC

Le chlorure de vinyle est classé cancérogène de groupe 1.

Mode de contamination

La principale voie de contamination est la voie respiratoire.

Critères de reconnaissance (Mai 2017)**Carcinome hépatocellulaire****a) Critères médicaux****Intitulé de la maladie tel qu'il est mentionné dans le tableau**

Carcinome hépatocellulaire histologiquement confirmé et associé à au moins deux des lésions suivantes du foie non tumoral :

- Fibrose porte et péricillée péri porte ou nodule(s) fibro-hyalin(s) capsulaire(s) ;
- Congestion sinusoidale ;
- Hyperplasie ou dysplasie endothéliale ;
- Nodule(s) d'hyperplasie hépatocytaire ;
- Foyer(s) de dysplasie hépatocytaire.

Exigences légales associées à cet intitulé

Une histologie de la tumeur est demandée. La tumeur doit être associée à des atteintes du foie non tumoral.

b) Critères administratifs**Délai de prise en charge**

30 ans.

Durée minimale d'exposition au risque

6 mois

Liste des travaux susceptibles de provoquer la maladie

Indicative.